

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°17 Réunion du 13 janvier 2025

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL –

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre

- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre.
Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

CORRESPONDANCE :

FC CARROS : mail du 14.01.26, demandant le report du match : U14D3 – Poule A du 17.01.26 contre AS Moulins- Refus de la commission, motif non recevable.

RSSI : mail du 14.01.26, demandant le report du match : U19 D2 – Poule B du 17.01.26 contre RIVIERA FC, Refus de la commission, motif non recevable.

REPORTS DE RENCONTRES :

Compte tenu de la participation du FC BEAUSOLEIL à la Coupe Méditerranée SENIORS, la commission reporte la rencontre :

FC BEAUSOLEIL / FC CANNES RANGUIN du 18.01.26 est fixée au 15.02.26, de ce fait la rencontre de championnat SENIORS D3 :

OAJLP/FC CANNES RANGUIN du 15.02.26 est fixée au 01.03.26.

La rencontre initialement prévue le 11.01.26 en U16 D2 : FC MOUGINS / SCMS est reprogrammée au 22.02.26.

Vous avez la possibilité de jouer cette rencontre en semaine avec l'accord des deux clubs.

La rencontre initialement prévue le 15.11.25 et reportée au 22.02.26 en U19 D2 : FC BEAUSOLEIL / USCBO est reprogrammée au 01.03.26 en raison de la programmation des 1/8 de Finale COUPE U19 MICHEL KITBDJIAN : USCA / USCBO

La rencontre initialement prévue le 15.11.25 et reportée au 22.02.26 en U19 D1 : GJO ANTIBES JLP / HESSAI 06 est reprogrammée au 01.03.26 en raison de la programmation des 1/8 de Finale COUPE U19 MICHEL KITBDJIAN : HESSAI 06 / ES CONTES.

La rencontre initialement prévue le 15.11.25 et reportée au 22.02.26 en U19 D1 : AS FONTONNE / US VALBONNE est reprogrammée au 08.03.26 en raison de la programmation des 1/8 de Finale COUPE U19 MICHEL KITBDJIAN : US PEGOMAS / US VALBONNE.

La rencontre initialement prévue le 15.11.25 et reportée au 22.02.26 en U19 D1 : AS CCF / US BIOT est reprogrammée au 01.03.26 en raison de la programmation des 1/8 de Finale COUPE U19 MICHEL KITBDJIAN : ASCCF / FC BEAUSOLEIL.

FORFAITS RENCONTRES avec Amende :

SENIORS D4 : AS ROPQUEFORT / AS VENCE (53981947) 3/0F

U19 D1 – ESSNN / VLF (55146897) 3/0F

U17 D2 – RIVIERA FC / CAP (55107256) 3/0F

U16 D2 : US PEGOMAS / USMN (55114530) 0F/3

U15 D3 : US VALBONNE / FC GJ (53981968) 3/0F

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES DU 10 & 11/01/26 :

SENIORS D2: N°Match 53913561: ASVF 1 / FC ANTIBES 1

U14 D2 – Poule A : N°Match 55104242 : AS ROQUEFORT 1 / VLF 1

Sans réponse avant le 20/01/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec - 1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES DANS LES DELAIS :

DÉCISIONS DE LA COMMISSION

- La feuille de match de la rencontre :
SENIORS D4 - Poule A : N° Match 53981940 : AS FONTONNE 3 / CDJ ANTIBES 3
n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N° 16 du 06.01.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe l'AS FONTONNE en application de l'article 9.4 des RS du District.

- La feuille de match de la rencontre :
U19 D2 - Poule B : N° Match 55146630 : ES CONTES 1 / ES BAOUS 1
n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N° 16 du 06.01.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe l'ES CONTES en application de l'article 9.4 des RS du District.

- La feuille de match de la rencontre :
U16 D2 - Poule B : N° Match 55105571 : FCLC 1 / FC RIVIERA 2
n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N° 16 du 06.01.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe du FCLC en application de l'article 9.4 des RS du District.

- La feuille de match de la rencontre :
U14 D3 - Poule D : N° Match 55104738 : ES CONTES 1 / ETOILE MENTON 1
n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N° 16 du 06.01.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe l'ES CONTES en application de l'article 9.4 des RS du District.

ABSENCE FMI (amende) :

SENIORS D2: N°Match 53913561: **ASVF 1** / FC ANTIBES 1
U17 D1 : N°Match 53915388: FC MOUGINS 2 / **RC GRASSE 1**
U16 D3 : N°Match 55105729 : **ROSM 1** / AOTL 1
U15 D1 : N°Match 53915754 : **ESCR 1** / Gjo ANTIBES 1
U15 D3 - Poule B : N°Match : 55106155 : AS ROQUEFORT 2 / **FCLC 2** du 06.12.25
U14 D2 – Poule A : N°Match 55104242 : **AS ROQUEFORT 1** / VLF 1

ANNULATION AMENDE FMI

U15 D3 - Poule B : N°Match : 55106155 : **AS ROQUEFORT 2** / FCLC 2 du 06.12.25

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA